



LE PASS NUMÉRIQUE



Un dispositif pour accompagner vers l'autonomie numérique

Aujourd'hui, près de **13 millions de Français** – citoyens actuels et en devenir, demandeurs d'emplois, entrepreneurs, acteurs associatifs – **sont en difficulté avec le numérique.**

L'Etat doit garantir à tous **l'accès à leurs droits et aux services publics** et accompagner la montée en compétences de chacun sur les outils et usages numériques. Cette exigence est d'autant plus renforcée que la **crise sanitaire** souligne l'entrave que représente encore le numérique pour certains citoyens dans leur vie quotidienne.

Le **Pass numérique** permet un accès gratuit à une formation numérique pour les personnes en difficulté. En 2021, l'Etat co-finance les projets d'achat de Pass numériques des collectivités à hauteur de 11 millions d'euros.

22 M€
de pass numériques
co-financés par l'Etat
et les collectivités
territoriales

Jusqu'à
400 000
bénéficiaires
partout en France

La priorité :
**les publics les
plus éloignés du
numérique**



En pratique

Ce dispositif prend la forme d'un **carnet de plusieurs chèques** (sur le modèle des tickets-restaurant).

Les personnes reçoivent un pass numérique auprès d'une structure locale (guichet de service public, associations, travailleurs sociaux, etc.) et peuvent ensuite s'inscrire à un **atelier d'accompagnement au numérique.**

Les lieux qui délivrent la formation sont alors contre-payés de la valeur du pass.

COMMENT

ÇA FONCTIONNE ?



Cofinancement

État + collectivités territoriales + opérateurs de service public + acteurs privés



Distribution

du pass via des structures locales (mairies, missions locales, CAF, Pôle Emploi, ...)



Bénéficiaire



Utilisation du pass

dans un lieu de médiation numérique labellisé de proximité en échange d'ateliers d'initiation ou de perfectionnement aux outils et usages numériques.

QUEL EST L'INTÉRÊT

POUR UNE COLLECTIVITÉ ?

Le pass numérique permet notamment :

→ de disposer d'une **aide simple et lisible** pour accompagner les publics de leurs collectivités dans l'accès au numérique ;

→ de faire bénéficier aux structures situées sur le territoire de la collectivité de **financements supplémentaires** pour leurs actions ;

→ de disposer d'un outil permettant d'agréger les financements publics et privés ;

→ de **cibler et sensibiliser directement les publics** prioritaires d'une politique d'accompagnement des usages du numérique, et de **donner l'envie de se former** ;

→ de mettre en place une **logique de parcours** et de suivi de la montée en compétences chez ces publics ;

→ **d'organiser l'offre d'accompagnement** sur le territoire ;

→ de **disposer de données** sur l'ensemble des parties prenantes de la politique d'inclusion numérique du commanditaire, et de fournir ainsi un outil d'aide à la décision.

11 M€

de co-financement pour les collectivités en 2019 et 2020